

CAPN



du 15 février 2017

02 40 20 76 56

e-mail : fo.dr44@dgfip.finances.gouv.fr

Recrutement sur concours ou sans concours : quel avenir à la DGFIP ?

Au cours de la CAPN n°7, les élus **FO** ont rappelé leurs revendications dans une déclaration liminaire qui a suscité des réponses du DGFIP.

À propos du dialogue social et des règles de fonctionnement des CAPN, le président a rappelé que notre administration devait s'inscrire dans les règles écrites découlant des décrets régissant le dialogue social.

Dans un contexte tendu, comment ne pas interpréter comme une provocation supplémentaire ce propos lorsque le président considère que malgré la révision du règlement intérieur, les élus des CAPN se trouvent encore dans « une position assez confortable » puisque les élus suppléants en CAPN continueront à être indemnisés de leurs frais de déplacement jusqu'à la fin de cette mandature ?

À propos des suppressions d'emplois, le président nous a rappelé que la décision de ces suppressions était une décision politique entérinée au parlement dans le cadre du PLF 2017.

Selon l'administration, les seules possibilités qui s'offrent à notre administration pour pouvoir assurer nos missions et garantir aux citoyens un service public de qualité reposent sur : les restructurations, les fusions et un usage intensif de l'informatique dans l'optique de la dématérialisation qui permettra d'alléger les tâches des agents.

Concernant les modes de recrutement sans concours que nous avons dénoncé, le président s'est voulu rassurant en rappelant que la voie de recrutement par concours reste prépondérante.



Pour l'administration, les intégrations, les emplois réservés sont des modes de recrutements très marginaux.

Au fil des ans, **FO** constate que de plus en plus de coins sont enfoncés pour instaurer d'autres modes de recrutements qui remettent en cause le statut : apprentis, volontaires civiques, PACTES, recrutement sans concours.

Sur le sujet de la formation, l'administration a répondu

qu'elle était très attentive à cette problématique.

À propos des non-titularisations définitives que **FO** préfère renommer sous le vocable de **licenciements secs** ; le président rappelle les chiffres suivants, à savoir que 99,7 % des agents stagiaires recrutés par voie de concours sont titularisés et il considère que c'est un épiphénomène compte tenu du faible taux de licenciements par rapport au nombre d'agents qui sont titularisés. Il admet toutefois que c'est un échec pour l'administration.

À propos des préparations gratuites aux concours, l'administration a rappelé que quelques années auparavant, ces préparations gratuites ont existé sans rencontrer un grand succès.

Sur le déroulement des stages concernant les agents stagiaires, tout en reconnaissant notre revendication comme légitime, l'administration met en avant les contraintes liées aux suppressions d'emplois et nécessités de service qui imposent à ces stagiaires d'être efficaces rapidement.

L'administration reconnaît que le tutorat est toujours perfectible et qu'elle essaie d'œuvrer dans une perspective d'amélioration.

Sur la thématique des personnes en situation de handicap, l'administration admet qu'une prise en charge adaptée de ces agents n'est pas toujours facile à mettre en place compte tenu de la spécificité de nos métiers et des contraintes qui y sont liées.

Le président considère toutefois que l'administration fait de gros effort pour fournir un accompagnement à la hauteur des enjeux.

Pour conclure la DGFIP se félicite de respecter son obligation légale du taux de recrutement fixé à 6 % des personnes en situation de handicap.

1 - Intégration dans le corps des agents administratifs des Finances Publiques

4 dossiers d'intégration étaient soumis à la CAPN qui a approuvé ces 4 intégrations (3 AAFIP1 et 1 AAPFIP2).

Ces quatre dossiers concernaient des agents en provenance des services facturiers (SFACT) : ministère de la défense et de l'écologie.

Les élus(e)s **FO** se sont prononcés CONTRE ces intégrations tout en précisant que ce vote n'était pas contre les agents mais contre le système des SFACT pour les

motifs rappelés dans notre liminaire.

2 - Titularisation de contractuels PACTE au grade d'AAFIP 1ère et 2ème classe

■ - 88 AAFIP 1ère classe « PACTE » ont été titularisés à l'issue d'une période contractuelle

■ d'un an. - 1 AAFIP 1ère classe « PACTE » a été titularisé à l'issue d'une période contractuelle de deux ans.

■ - 7 AAFIP 2ème classe « PACTE » ont été titularisés à l'issue d'une période contractuelle d'un an.

■ - 1 AAFIP 2ème classe « PACTE » a été titularisé à l'issue d'une période contractuelle de deux ans.

Les élus(e)s **FO** se sont prononcés POUR la titularisation de ces collègues tout en rappelant l'opposition du Syndicat à ce mode de recrutement.

3 - Titularisation d'agents administratifs des Finances publiques de 2ème classe stagiaires

a) Recrutement sans concours

■ 7 AAFIP de 2ème classe étaient proposés pour la titularisation à l'issue de leur période probatoire de 10 mois.

Les élus **FO** se sont prononcés POUR ces 7 titularisations.

b) Recrutement au titre des emplois réservés

17 AAFIP de 2ème classe étaient proposés pour la titularisation à l'issue de leur période probatoire de 10 mois.

Les élus **FO** se sont prononcés POUR ces 17 titularisations.

4 - Titularisation d'agents administratifs des Finances publiques de 1ère classe stagiaires

43 agents ont été titularisés dans le grade d'AAFIP 1ère classe :

■ 33 agents à l'issue d'une période probatoire de dix mois.

■ 2 agents à l'issue d'une période probatoire de treize mois.

■ 8 agents à l'issue d'une période probatoire de seize mois.

Les élus **FO** se sont prononcés POUR ces 43 titularisations.

1 dossier proposé pour une non-titularisation a été soumis à cette CAPN.

À l'issue des débats, l'administration n'a pas voulu réviser sa position.

FO a voté CONTRE cette proposition considérant que cet agent aurait dû être titularisé.

5 - Titularisation de contractuels handicapés dans le corps des AAFIP au grade d'AAFIP de 1ère classe

Le dossier d'1 agent contractuel handicapé avec proposition de non-titularisation était soumis à cette CAPN. À l'issue des débats, l'administration a maintenu sa proposition.

Les élus **FO** se sont prononcés CONTRE la non-titularisation de cet agent.

En seconde partie de séance étaient soumises pour approbation les propositions de tableaux d'avancement complémentaires au titre de l'année 2017 pour les grades d'AAFIP 1ère et 2ème classe.

6 - Tableau d'avancement au grade d'AAFIP 2ème classe

6 agents AAFIP 1ère classe étaient inscrits au tableau d'avancement 2017 et ne pouvaient plus bénéficier de leur promotion pour des raisons statutaires (congé parental, titularisation dans un autre ministère, en disponibilité pour convenances personnelles et admission à la retraite). L'administration a proposé d'inscrire 6 agents qui réunissaient les conditions statutaires mais qui se trouvaient en dessous du niveau de « coupure » au moment de l'établissement du tableau principal.

Avec ces six inscriptions complémentaires, le niveau de coupure se situe au grade d'AAFIP 1ère classe 5ème échelon en date du 3 mars 2015.

Les élus **FO** se sont prononcés CONTRE ce tableau d'avancement considérant que ce sont tous les agents réunissant les conditions statutaires qui devraient bénéficier de cette promotion et ainsi ne devraient pas en être écartés du fait des taux de promotion établis à partir de critères purement budgétaires.

7 - Tableau d'avancement au grade d'AAFIP 1ère classe

5 agents AAFIP 2ème classe étaient inscrits au tableau d'avancement 2017 et ne pouvaient plus bénéficier de leur promotion pour des raisons statutaires (congé parental, promotion au grade de contrôleur, en disponibilité pour convenances personnelles et admission à la retraite).

L'administration a proposé d'inscrire 5 agents qui réunissaient les conditions statutaires mais se trouvaient en dessous du niveau de « coupure » au moment de l'établissement du tableau principal.

Avec ces cinq inscriptions complémentaires, le niveau de coupure se situe au grade d'AAFIP 2ème classe 8ème échelon en date du 21 décembre 2015, une date d'accès au corps au 1er juin 2000 et une année de naissance en 1973.

Les élus **FO** se sont prononcés CONTRE ce tableau d'avancement pour les raisons identiques évoquées précédemment

